

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2011/0183(CNS)	Procédure terminée
Système des ressources propres de l'Union européenne Abrogation Décision 2007/436/EC, Euratom 2006/0039(CNS) Voir aussi 2016/2258(BUD) Abrogation 2018/0135(CNS)		
Sujet 8.70.01 Financement du budget, ressources propres		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		28/09/2011
		PPE DEHAENE Jean-Luc	28/09/2011
		ALDE JENSEN Anne E.	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D HAUG Jutta	
		ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno	
		Verts/ALE TRÜPEL Helga	
		ECR ASHWORTH Richard	
		EFD MORGANTI Claudio	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3317	26/05/2014
	Affaires générales	3187	24/09/2012
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3153	13/03/2012
	Affaires générales	3143	27/01/2012
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
29/06/2011	Publication de la proposition législative initiale	COM(2011)0510	Résumé
13/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/11/2011	Publication de la proposition législative initiale	COM(2011)0739	
27/01/2012	Débat au Conseil	3143	Résumé
13/03/2012	Débat au Conseil	3153	Résumé
24/09/2012	Débat au Conseil	3187	Résumé
12/02/2014	Publication de la proposition législative	05602/2014	
01/04/2014	Vote en commission		
07/04/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0271/2014	Résumé
16/04/2014	Résultat du vote au parlement		
16/04/2014	Débat en plénière		
16/04/2014	Décision du Parlement	T7-0432/2014	Résumé
26/05/2014	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/05/2014	Fin de la procédure au Parlement		
07/06/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/0183(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation Décision 2007/436/EC, Euratom 2006/0039(CNS) Voir aussi 2016/2258(BUD) Abrogation 2018/0135(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 311 -a3; Traité Euratom A 106a-pa
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/06381

Portail de documentation					
Proposition législative initiale		COM(2011)0510	29/06/2011	EC	Résumé

Document annexé à la procédure		SEC(2011)0876	29/06/2011	EC	Résumé
Proposition législative initiale		COM(2011)0739	09/11/2011	EC	
Comité économique et social: avis, rapport		CES0816/2012	29/03/2012	ESC	
Document de base législatif		05602/2014	12/02/2014	CSL	
Projet de rapport de la commission		PE529.834	21/02/2014	EP	
Amendements déposés en commission		PE530.057	11/03/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0271/2014	07/04/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0432/2014	16/04/2014	EP	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2014)0271	14/05/2014	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2014)471	09/07/2014	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2014/335](#)
[JO L 168 07.06.2014, p. 0105](#) Résumé

Système des ressources propres de l'Union européenne

La Commission présente un document de travail sur le système des ressources propres de l'UE. Ce document présente une analyse approfondie et systématique des questions techniques et des options possibles pour la réforme du système de financement de l'UE identifiés dans l'examen du budget. Cette analyse sous-tend les propositions concrètes formulées par la Commission dans le projet de décision relative aux ressources propres et les règlements d'application qui l'accompagnent.

Le rapport sur le fonctionnement du système des ressources propres démontre que le dispositif de financement actuel obtient des résultats médiocres au regard de la plupart des critères d'évaluation :

- le dispositif est opaque et complexe, ce qui limite le contrôle démocratique ;
- de nombreux États membres perçoivent le dispositif comme étant injuste. Les grands contributeurs estiment que leur contribution nette au budget est trop élevée, tandis qu'un certain nombre d'États membres bénéficiant de mesures de redistribution, telles que la cohésion, sont confrontés à une augmentation de leurs contributions au budget de l'UE pour financer les mécanismes de correction ;
- la manière dont le budget de l'UE est financé - de nombreux hommes politiques nationaux considérant les contributions des États membres à l'Union uniquement comme des dépenses - suscite une tension qui empoisonne tout débat consacré au budget de l'UE. Le développement progressif de mécanismes de correction n'est qu'une manifestation de ce problème. La pression exercée pour que soient déterminées au préalable les allocations nationales en est une autre ;
- l'importance croissante accordée à une approche comptable équilibrée, dont l'objectif principal est de maximiser les bénéfices, fausse non seulement les débats publics sur la valeur des dépenses de l'UE, mais amène également certaines personnes à mettre en doute les avantages de l'adhésion à l'Union elle-même ;
- depuis de nombreuses années, le financement de l'UE est principalement considéré comme un mécanisme comptable dont les deux objectifs principaux consistent à assurer un financement suffisant des dépenses de l'UE et à intégrer un nombre croissant de mécanismes de correction. Cette approche a atteint ses limites et il convient à présent de revoir le financement de l'Union.

Système des ressources propres de l'Union européenne

OBJECTIF : réforme du système de ressources propres de l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la consultation publique lancée en vue de préparer le réexamen du budget de l'UE a suscité de nombreuses contributions portant sur le fonctionnement du système de financement de l'Union. Un degré de satisfaction élevé y était exprimé quant aux ressources

propres traditionnelles et à l'existence d'une ressource résiduelle permettant d'assurer la stabilité et l'équilibre du budget. Toutefois, de nombreux contributeurs ont souligné la nécessité de supprimer tous les mécanismes de correction et de mettre fin à la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La consultation a aussi fait apparaître des points de vue très divers sur l'instauration de nouvelles ressources propres. Le système des ressources propres de l'Union doit lui garantir des ressources suffisantes pour assurer la bonne marche de ses politiques, sous réserve de la nécessité d'une discipline budgétaire stricte. Le développement de ce système peut et devrait aussi contribuer aux efforts plus larges d'assainissement budgétaire entrepris dans les États membres et participer, autant que possible, à l'élaboration des politiques de l'Union.

La Commission souligne que les difficultés rencontrées pour conclure des accords sur les questions budgétaires dans l'Union aujourd'hui sont en partie imputables à une mauvaise organisation des finances publiques de l'UE. Depuis de nombreuses années, le financement de l'UE est principalement considéré comme un mécanisme comptable dont les deux objectifs principaux consistent à assurer un financement suffisant des dépenses de l'UE et à intégrer un nombre croissant de mécanismes de correction. Cette approche a atteint ses limites et il convient à présent d'envisager autrement le financement de l'Union.

ANALYSE D'IMPACT : la Commission n'a pas eu recours à l'analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE : article 311, troisième alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis. L'article 311, troisième alinéa, du TFUE prévoit la possibilité d'établir de nouvelles catégories de ressources propres ou d'abroger une catégorie existante dans le cadre d'une décision relative aux ressources propres. La voie est ainsi ouverte à une diminution du nombre actuel de ressources propres et à la création de nouvelles ressources.

CONTENU : les propositions de la Commission suggèrent d'éliminer la ressource propre fondée sur la TVA et de créer de nouvelles ressources propres, tout en proposant un nouveau mode d'organisation des mesures d'exécution du système des ressources propres. Le système sera plus souple puisqu'il rassemblera dans un [règlement d'exécution](#) plutôt que dans la décision elle-même, toutes les modalités pratiques applicables aux ressources de l'Union qui devraient être régies par une procédure rationalisée.

La proposition de décision unique comprend trois éléments principaux: i) la simplification des contributions des États membres, ii) l'introduction de nouvelles ressources propres et iii) la réforme des mécanismes de correction.

1) Simplifier les contributions des États membres : la Commission propose la suppression de la ressource propre TVA au 31 décembre 2013. Cette suppression permettra de simplifier considérablement les contributions nationales et de réduire la charge administrative à la fois pour la Commission et les États membres. À supposer que la décision entre en vigueur à une date ultérieure, cette disposition sera appliquée rétroactivement, conformément à une pratique couramment adoptée lors de révisions antérieures des décisions relatives aux ressources propres. La suppression de la ressource propre TVA impliquera par la suite des tâches supplémentaires. La disparition définitive de toutes les activités liées à la ressource propre fondée sur la TVA prendra plusieurs années.

2) Nouvelles ressources propres. La Commission propose :

- l'instauration d'une taxe sur les transactions financières à compter du 1^{er} janvier 2018 au plus tard : la taxation des transactions financières (TTF) pourrait constituer un nouveau flux de recettes, ce qui permettrait de réduire les contributions des États membres, d'offrir aux gouvernements nationaux une marge de manœuvre supplémentaire et de contribuer à l'effort général d'assainissement budgétaire. Cette taxe, qui pourrait être perçue au niveau de l'Union, réduirait les problèmes liés au principe du juste retour constatés dans le système actuel. Cette initiative de l'Union constituera une première avancée sur la voie de l'application d'une TTF à l'échelle mondiale ;
- la création d'une nouvelle ressource fondée sur la TVA à compter du 1^{er} janvier 2018 au plus tard : l'objectif est de donner un nouvel élan au développement du marché intérieur en renforçant l'harmonisation des régimes nationaux de la TVA. La nouvelle initiative comprendra la suppression d'un certain nombre d'exonérations ou d'exceptions qui nuisent au bon fonctionnement du marché intérieur et aux mesures visant à réduire la fraude à la TVA dans l'UE.

Ces ressources propres pourraient être instaurées au niveau de l'UE au cours de la période comprise entre 2014 et 2020, à la suite de préparatifs techniques appropriés. D'ici la fin de 2011, la Commission présentera une réglementation détaillée ou proposera les modifications nécessaires à apporter aux actes juridiques existants, ainsi que les dispositions d'exécution correspondantes.

Les nouvelles ressources propres financeraient environ 40% des dépenses de l'UE. Les ressources propres traditionnelles représenteraient près de 20% du total. La ressource propre RNB demeurerait la ressource la plus importante finançant environ 40% du budget.

3) Réformer les mécanismes de correction : en 1984, le Conseil européen de Fontainebleau a défini des principes directeurs destinés à garantir l'équité du budget de l'UE. Il a admis que «tout État membre supportant une charge budgétaire excessive au regard de sa prospérité relative est susceptible de bénéficier, le moment venu, d'une correction».

- Premièrement, les conditions objectives qui sous-tendent les mécanismes de correction ont considérablement évolué au fil du temps. Cependant, un petit nombre d'États membres sont toujours confrontés à une charge budgétaire qui, actuellement, pourrait être considérée comme excessive par rapport à leur prospérité relative. La présente décision propose donc la mise en place de corrections temporaires en faveur de l'Allemagne, des Pays Bas, du Royaume Uni et de la Suède à partir de 2014. Ces corrections doivent notamment tenir compte des évolutions importantes dans le financement de l'UE que décrit la présente décision, de l'évolution des dépenses que propose le cadre financier, et notamment de l'achèvement de l'introduction progressive des dépenses dans les États membres qui ont adhéré à l'Union européenne en 2004 et 2007, ainsi que du niveau élevé de prospérité atteint par les États membres précités.
- Deuxièmement, le nouveau système de correction doit être transparent et simple, ouvert à l'examen du public et au contrôle parlementaire, prévisible et efficient. Il doit également assurer l'égalité de traitement des États membres. Par conséquent, la Commission propose un nouveau système de montants forfaitaires destiné à remplacer tous les mécanismes de correction préexistants à partir du 1^{er} janvier 2014.

Dans ce même esprit de transparence et d'équité, la Commission propose la suppression de la correction cachée consistant à retenir, à titre de frais de perception, 25% des montants perçus par les États membres en tant que ressources propres traditionnelles. Compte tenu de la proposition de transformer les corrections en montants forfaitaires, la retenue devrait être limitée à 10%, conformément au système en vigueur jusqu'en 2000.

Système des ressources propres de l'Union européenne

Le Conseil a examiné les principales priorités et le cadre budgétaire, y compris les montants globaux présentés par la Commission dans ses propositions relatives au cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020. Ce débat a permis de se faire une idée plus précise des positions des États membres sur les principales questions et de l'état d'avancement des négociations. Il a notamment fait ressortir les domaines pour lesquels la présidence danoise pourrait éprouver des difficultés pour trouver des points de convergence

À l'occasion de ce débat, plusieurs délégations ont mis l'accent sur la nécessité de réformer le système des ressources propres de l'UE.

Système des ressources propres de l'Union européenne

Le Conseil a été informé par la présidence des travaux préparatoires entrepris au sujet d'une [proposition de directive relative à l'instauration d'une taxe sur les transactions financières](#) sur tout le territoire de l'UE, et de ses plans destinés à faire avancer l'examen du texte. Il a procédé à un échange de vues.

Le Conseil a décidé d'étudier plus en détail la proposition de la Commission, tout en examinant aussi les solutions de compromis et les alternatives possibles.

La présidence a demandé à la Commission de contribuer à une évaluation générale de la contribution du secteur financier à cette taxe et des répercussions sur la croissance et l'emploi et à dresser un tableau plus clair des coûts associés à la réglementation financière en général. Cette question pourrait faire l'objet d'un débat lors de la rencontre informelle des ministres des finances de l'UE qui se tiendra à Copenhague les 30 et 31 mars

Les experts poursuivront l'examen de la proposition afin de permettre au Conseil de tenir un débat d'orientation lors de sa session du 21 juin 2012.

Dans le droit fil de sa proposition de décision relative au système des ressources propres de l'UE, la Commission propose que les recettes générées soient utilisées, en tout ou en partie, pour remplacer progressivement les contributions des États membres au budget de l'UE, allégeant ainsi la charge qui pèse sur les budgets nationaux.

Système des ressources propres de l'Union européenne

Le Conseil a débattu du cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020 et a pris note de la présentation, par la Commission, d'une communication relative à une nouvelle ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (se reporter au résumé daté du 09/11/2011).

En ce qui concerne les ressources propres, plusieurs ministres ont souligné l'importance de prévoir des règles simples, transparentes et équitables. Certains ont déploré que le cadre de négociation n'ait pas été révisé du côté des recettes. D'autres se sont opposés à toute modification des ressources propres.

- Certaines délégations se sont déclarées favorables à la suppression de la ressource propre actuelle fondée sur la TVA, telle qu'elle a été proposée par la Commission. Plusieurs ont indiqué qu'elles étaient disposées à examiner cette proposition, tandis que d'autres s'y sont opposées.
- La nouvelle ressource propre proposée, qui repose sur une taxe sur les transactions financières (qui devrait être introduite par certains États membres dans le cadre d'une coopération renforcée), est soutenue par certains États membres et rejetée par d'autres. Certains États membres ont insisté pour que le système de perception des ressources propres traditionnelles demeure inchangé. Cela signifierait que les États membres continueraient à retenir, à titre de frais de perception, 25% des montants qu'ils ont perçus, et non 10% comme proposé par la Commission.
- Certains ministres ont souhaité que soient abandonnés tous les mécanismes de correction qui existent dans le système actuel des ressources propres; d'autres ont insisté pour que les mécanismes de correction actuels soient maintenus, ou pour que l'on conserve, à tout le moins, les montants actuels des corrections dans le cadre d'un nouveau mécanisme.

La présidence chypriote a procédé à un échange de vues avec les représentants du Parlement européen avant la session du Conseil et leur en a présenté ensuite un compte rendu. Les ministres ont fait part de leur volonté de parvenir à un accord lors d'un Conseil européen spécial, prévu pour les 22 et 23 novembre 2012.

Le Conseil des affaires générales se réunira deux fois avant le Conseil européen de novembre, les 16 octobre à Luxembourg et 20 novembre à Bruxelles. À l'issue du Conseil européen des 18 et 19 octobre, la présidence a l'intention de publier un nouveau cadre de négociation révisé avec certaines fourchettes de chiffres. Le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy procédera à des consultations bilatérales à partir du 5 novembre.

Système des ressources propres de l'Union européenne

La commission des budgets a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Jean-Luc DEHAENE (PPE, BE) et Anne E. JENSEN (ADLE, DK) sur le projet de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

La commission parlementaire a approuvé le projet du Conseil tout en proposant d'apporter certaines modifications au projet du Conseil dans

le but de réintroduire la position politique défendue de longue date par le Parlement en matière de ressources propres.

Les députés ont souligné que le Parlement a toujours demandé que le budget de l'Union soit intégralement financé par des ressources propres, ainsi que le prévoit le traité, et a régulièrement mis en lumière les lacunes et les limites du système des ressources propres actuel, lequel est opaque et inéquitable, échappe au contrôle parlementaire, est extrêmement complexe et parfaitement inintelligible pour les citoyens européens.

Les députés ont rappelé la recommandation du Parlement de réformer en profondeur le système des ressources propres pour que celui-ci redevienne un système de ressources propres véritables, claires, simples et équitables. Ils ont exprimé le regret que le Conseil n'ait pas été en mesure d'avancer sur la question de la réforme du système des ressources propres sur la base de ces propositions législatives formulées par la Commission en juin 2011.

Les amendements visent à montrer l'importance capitale que le Parlement attache à la constitution du groupe de haut niveau sur les ressources propres et aux étapes qui devront être franchies pour procéder à une réforme efficace du système des ressources propres applicable à la période couverte par le prochain cadre financier pluriannuel.

Les députés ont demandé au groupe de haut niveau sur les ressources propres de fournir sa première évaluation du système des ressources propres avant la fin de l'année 2014. Ils attendent de ce groupe qu'il formule des propositions permettant de combler les lacunes du système actuel et de poser, en tenant compte des objectifs généraux de simplicité, de transparence, d'équité et de responsabilité démocratique, les jalons d'une réforme qui sera mise en œuvre dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP).

Système des ressources propres de l'Union européenne

Le Parlement européen a adopté par 383 voix pour, 101 contre et 35 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

Le Parlement a approuvé le projet du Conseil sous réserve d'amendements tendant à réintroduire la position politique défendue de longue date par le Parlement en matière de ressources propres.

La résolution a souligné que le Parlement a toujours demandé que le budget de l'Union soit intégralement financé par des ressources propres, ainsi que le prévoit le traité, et a régulièrement mis en lumière les lacunes et les limites du système des ressources propres actuel, lequel est opaque et inéquitable, échappe au contrôle parlementaire, est extrêmement complexe et parfaitement inintelligible pour les citoyens européens.

Le Parlement considère que le système actuel de financement de l'Union, en vertu duquel 74% des recettes proviennent de contributions fondées sur le RNB et 11% proviennent des contributions existantes fondées sur la TVA, de nature statistiques,

- a renforcé la logique de «juste retour» qui prévaut lors de chaque débat au Conseil, pour ce qui est tant des recettes que des dépenses au titre du budget de l'Union,
- a conduit à l'introduction de compensations et d'autres mécanismes de correction complexes et opaques ;
- contribue au problème récurrent de manque de crédits de paiement dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

Les députés ont rappelé la recommandation du Parlement de réformer en profondeur le système des ressources propres pour que celui-ci redevienne un système de ressources propres véritables, claires, simples et équitables. Ils ont exprimé le regret que le Conseil n'ait pas été en mesure d'avancer sur la question de la réforme du système des ressources propres sur la base de ces propositions législatives formulées par la Commission en juin 2011.

Le Parlement a demandé au groupe de haut niveau sur les ressources propres de fournir sa première évaluation du système des ressources propres avant la fin de l'année 2014. Il attend de ce groupe qu'il formule des propositions permettant de combler les lacunes du système actuel et de poser, en tenant compte des objectifs généraux de simplicité, de transparence, d'équité et de responsabilité démocratique, les jalons d'une réforme qui sera mise en œuvre dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel (CFP).

Système des ressources propres de l'Union européenne

OBJECTIF : réforme du système de ressources propres de l'Union européenne (paquet «ressources propres»).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil, relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

CONTENU : la décision établit les règles d'attribution des ressources propres de l'Union en vue d'assurer le financement du budget annuel de l'Union. Elle s'inscrit dans un ensemble de trois actes législatifs qui forment le paquet «ressources propres» lié au cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 de l'UE et comprenant également :

- un [règlement](#) du Conseil portant mesures d'exécution du système des ressources propres;
- un [règlement](#) du Conseil relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des recettes budgétaires.

Catégories de ressources propres : pour la période 2014-2020, constituent des ressources propres inscrites au budget de l'Union, les recettes provenant:

1) des ressources propres traditionnelles, à savoir i) des prélèvements, primes, montants supplémentaires ou compensatoires, montants ou éléments additionnels, ii) des droits du tarif douanier commun et autres droits établis ou à établir par les institutions de l'Union sur les échanges avec les pays tiers, iii) des droits de douane sur les produits relevant du traité, arrivé à expiration, instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que iv) des cotisations et autres droits prévus dans le cadre de l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre.

- À partir du 1^{er} janvier 2014, les États membres devaient retenir, à titre de frais de perception, 20% des montants qu'ils ont perçus (au

lieu de 25% durant la période 2007-2013).

2) de l'application d'un taux uniforme valable pour tous les États membres à l'assiette harmonisée de la TVA, déterminée conformément aux règles de l'Union. Pour chaque État membre, l'assiette à prendre en compte à cet effet ne devrait pas excéder 50% du revenu national brut (RNB).

- Le taux uniforme serait fixé à 0,30%. Pour la période 2014-2020 uniquement, le taux d'appel de la ressource propre fondée sur la TVA est fixé à 0,15% pour l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède.

3) de l'application d'un taux uniforme à fixer dans le cadre de la procédure budgétaire compte tenu de toutes les autres recettes, à la somme des revenus bruts nationaux (RNB) de tous les États membres.

- Pour la période 2014-2020 uniquement, le Danemark, les Pays-Bas et la Suède bénéficieraient de réductions brutes de leur contribution annuelle fondée sur le RNB s'élevant respectivement à 130 millions EUR, 695 millions EUR et 185 millions EUR.
- L'Autriche bénéficierait d'une réduction brute de sa contribution annuelle fondée sur le RNB s'élevant à 30 millions EUR en 2014, 20 millions EUR en 2015 et 10 millions EUR en 2016.

Pourraient constituer, en outre, des ressources propres inscrites au budget de l'Union les recettes provenant de toutes nouvelles taxes qui seraient instituées, dans le cadre d'une politique commune.

Plafond des ressources propres : afin de garantir une discipline budgétaire stricte, le montant total des ressources propres attribué à l'Union pour couvrir les crédits annuels pour paiements ne dépasserait pas 1,23% de la somme des RNB de tous les États membres. Le montant total des crédits annuels pour engagements inscrit au budget de l'Union ne dépasserait pas 1,29% de la somme des RNB de tous les États membres.

Mécanisme de correction en faveur du Royaume-Uni : la correction des déséquilibres budgétaires accordée au Royaume-Uni est maintenue. La décision définit les modalités suivant lesquelles la charge financière de la correction sera assumée par les États membres autres que le Royaume-Uni.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision ne devrait entrer en vigueur que lorsqu'elle aura été approuvée par tous les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

La décision est applicable à partir du 01.01.2014 (afin d'assurer la transition vers le système révisé des ressources propres et de la faire coïncider avec l'exercice budgétaire).